

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD

75732 PARIS CÉDEX 15 - TÉL 575.62.26

DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

ST BRIS LE VINEUX

GA 84/04 BOU

G. BILLARD

J.C. FORTE

AVRIL 1984

BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES



SERVICE GÉOLOGIQUE
RÉGIONAL
BOURGOGNE

32 Boulevard Maréchal Joffre - 21100 DIJON

Tél. (80) 72.42.31

Télex : BRGMDIJ 350443F

Date de la reconnaissance sur le terrain : 5/3/84

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT

I - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE

11) SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : Escolives Ste Camille

Lieu dit : Le Sausse

Parcelle cadastrale : Section K n°5 - 296 - 297

Distance à l'agglomération et orientation : 1 km à l'Est

Nature du captage :

- puits ☒
- forage ☐
- source captée ☐

Appellation courante du captage : Captage de St Bris le Vineux

Carte géologique : CHABLIS

- n° : 403
- huitième : 5

Indice B.R.G.M. : 403-5X-0008

Coordonnées Lambert :

- X = 696,22
- Y = 303,22

Altitude du sol : Z = 105 (EPD)

Champ captant :

- ouvrage unique ☒
- plusieurs ouvrages ☐ - nombre :
- prélèvement annuel en 1983 : 114 580 m³

12) SITUATION ADMINISTRATIVE

Rapport du géologue agréé R. LAFFITTE	☒
Rapport du conseil départemental d'hygiène	☐
Arrêté de déclaration d'utilité publique	☒
Autres : ABRARD	☒

Date
08/07/68
25/05/81
25/05/56

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000 ☒

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse :

- Commune ☒ Mairie de St Bris le Vieux - 89530 ST BRIS LE VINEUX
- Syndicat ☐

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☒
- affermage ☐
- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire :

Mairie de St Bris le Vieux 89530

Nombre de communes desservies par le captage : 1

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☐
non ☒

Nom du réseau desservi par le captage ☐
le champ captant ☐

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☒
d'abonnés ☒
- ST BRIS LE VINEUX (Bourg + hameau de Bailly)= 950 habitants
400 abonnés
-
-
-
-
-

Autres champs captants d'A.E.P. d dans le réseau R ☐
hors du réseau HR ☐

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 19
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			

- Réservoirs semi enterrés ☒
 - Châteaux d'eau ☐
 - nombre : 1
 - capacité (m3) : 500 m3
- Historique de l'A.E.P. : oui ☐
non ☒

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau ☐

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée Yonne r.g.	☒	plaine	☐
vallée sèche	☐	coteau	☐
thalweg	☐	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	☒
craie	☐
sables albiens	☐
calcaire	☐
arène granitique	☐

Terrain de couverture

nature : Limons argileux
épaisseur : 2,5 m

Substratum

nature : calcaire kimméridgien inférieur
atteint : oui ☒
non ☐

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

: 2,22 m le 05/03/84 - 1,83 m le 27/09/57

Température de l'eau et date de la mesure

12°3 le 05/03/84

Essai de débit

réalisé : oui ☒ 27/09/57 débit 100 m³/h rabattement 0,30 m
non ☐ " 120 m³/h " 0,37 m
valeur de la transmissivité : m²/s

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
(avec valeurs extrêmes)
- Contaminations bactériennes épisodiques

ANNEXE : Coupe géologique ☐
Coupe lithologique ☐
Coupe stratigraphique ☐
Tableau d'essai de débit ☐

Courbe interprétative de l'essai ☐
Tableau d'analyse de type I ☐
Tableau d'analyse de type II ☒

IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage

puits ☒ (cuvelage béton)
 forage ☐
 source captée ☐

Date d'exécution : 1960
 de mise en service : 1961

Profondeur : 4,50 m

Diamètre en tête : 1,8 m
 en fond : 1,8 m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage :

Nombre	1 ☒	1 ☒
Nature	Alta axe vertical	Alta axe vertical
Débit (m3/h)	30	40
HMT (m)		

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☒
 non ☐

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) : 30 à 40 m3/h

Volume d'exhaure en 1983 : 114 580 m3

Débit maximal d'exhaure en 1983 : 420 m3/j
 Débit minimal d'exhaure en 1983 : 250 m3/j

période : Juillet
 : Novembre

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☐
 non ☒

Station de traitement de l'eau

Stérilisation ☐

Chlore gazeux ☐

eau de javel ☐

autres ☐

point d'injection :

Floculation et filtration ☐

chlorure ferrique ☐

carbonate ☐

filtre à sable ☐

autres ☐

ANNEXE : Coupe technique ☐
 Tableau d'analyse de l'eau de type I ☐
 Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle clôturée)

- absence de parcelle clôturée
- chemins de terre à une dizaine de mètres à l'Ouest et au Nord
- quelques taillis

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

- ru en bordure de chemin, à une dizaine de mètres au Nord
- chateau de Sausse à environ 200 m au Nord
- voie ferrée à 160 m à l'Ouest
- près
- mares (anciennes gravières) à environ 200 m au Sud et à l'Ouest
- Yonne à 250 m au Nord

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

- anciennes sablières en eau au NW et au SE
- près et cultures
- habitation avec petit élevage de faisans à 300 m à l'Ouest
- route nationale N6 à 500 m au SW
- agglomération d'Escolives Ste Camille à environ 1 km à l'Ouest

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle clôturée ☐
 Plan parcellaire au 1/2500 ☒
 Plan de situation au 1/25 000 ☒

ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE
SAINT-BRIS-LE-VINEUX (YONNE)

RAPPORT DE M. ROBERT LAFFITTE
Professeur au Museum National d'Histoire Naturelle
Collaborateur principal pour la carte géologique de France

Par lettre en date du 17 juin 1968, Monsieur le Directeur départemental de l'Agriculture de l'Yonne, me demandait d'envisager la création de périmètres de protection autour de divers captages dont l'eau est utilisée pour des adductions d'eau potable, en application du décret du 15 décembre 1967.

A cet effet, je me suis rendu le 25 juin 1968 en compagnie de Monsieur BRUNO Ingénieur des travaux ruraux, pour examiner les captages qui alimentent la commune de SAINT-BRIS-LE-VINEUX.

SITUATION DES CAPTAGES ACTUELS

La commune de St-Bris-le-Vineux étant située sur les côteaux calcaires, secs, de la rive droite de l'Yonne, dont les ressources en eau sont faibles, il a été procédé il y a une dizaine d'années à l'aménagement d'un captage dans les alluvions de l'Yonne, dans la zone dite plaine du Sausse, au sud-ouest de BAILLY, et à 250 mètres environ au S.S.W du château du Sausse.

Des débits importants ont été obtenus puisqu'aux essais effectués les 24, 25, 26 et 27 septembre 1957 un débit de 120 m³/heure a été obtenu avec un rabattement de 0 m 37 seulement en-dessous du niveau statique, qui se situait à ce moment à 1 m 83 sous la surface du sol. Ceci indique que les alluvions en ce lieu ont une transmissivité très au-dessus de la moyenne et par voie de conséquence, un pouvoir filtrant réduit.

Dans ces conditions, on ne peut que s'étonner que le périmètre de protection immédiat, enclos et interdit du parcours, qui avait été demandé par le géologue (rapport Abrard du 25 mai 1956) n'ait pas été constitué. Il s'agit là d'une négligence qui pourrait avoir des conséquences graves en cas de pollution accidentelle massive au voisinage immédiat du captage.

PERIMETRES DE PROTECTION A CREER

En premier lieu, il faudra aussi rapidement que possible, créer un périmètre de protection immédiat qui sera enclos et interdit au passage et à tout parcours. Il n'y sera épandu aucun engrais chimique ou

naturel. Etant donné que la nappe des alluvions est à faible profondeur et se trouve dans un terrain à haute perméabilité, et comme, d'autre part, les pompages sont intermittents provoquant des apports d'eau de l'aval, il serait souhaitable d'étendre vers l'aval le périmètre primitivement prévu qui était de 25 m vers l'amont et 5 m vers l'aval. Dans toute la mesure du possible, il faudrait étendre ce périmètre à une quinzaine de mètres au moins vers l'aval (c'est-à-dire vers le Nord-Ouest).

D'autre part, en application du décret 67-1093 du 15 décembre 1967 il y a également lieu de prévoir la création de servitudes dans des zones de périmètre de protection rapprochée et périmètre de protection éloignée.

Périmètre de protection rapproché

Ce périmètre sera la circonférence d'un cercle de 100 m de rayon ayant son centre au point de captage. Sur toute la superficie de ce cercle, il sera interdit :

- le forage de puits, l'exploitation de carrières, l'ouverture de toutes excavations ;
- le dépôt d'ordures ménagères, détritiques et débris de toutes sortes ;
- l'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures et de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature ;
- l'établissement de toutes constructions à usage d'habitation ou autre
- l'irrigation intensive susceptible de provoquer des infiltrations anormales dans la nappe.

Périmètre de protection éloigné

Ce périmètre sera constitué par la circonférence d'un cercle de 200 m de rayon ayant son centre au point de captage. Sur toute la superficie

de l'espace annulaire compris entre ce périmètre et le précédent :

- des constructions pourront être tolérées mais le règlement sanitaire départemental sera appliqué en toute rigueur ; les effluents d'eaux usées devant être obligatoirement conduits à l'aval du périmètre

- Si des carrières sont ouvertes dans ce périmètre, elles seront à leur périphérie abritées contre le ruissellement d'eaux usées et d'eaux superficielles quelles qu'elles soient ; aucun fossé ne pourra y aboutir. En outre, après exploitation, la carrière ne pourra être remblayée, - s'il y a lieu -, qu'avec des matériaux naturels tels que déblais de sol, à l'exclusion de tous produits organiques, ordures ménagères, produits de démolition et déchets ou détritiques de toutes origines.

Ces prescriptions s'appliquent bien entendu à toute carrière qui en cours d'exploitation ou après exploitation serait en communication directe par une nappe d'eau libre avec une carrière située dans ce périmètre.

CONCLUSIONS

Le captage de la commune de Saint-Bris-le-Vineux autour duquel n'a pas été constitué le périmètre de protection immédiat prévu antérieurement devra être protégé dans les conditions définies ci-dessus dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Paris le 8 juillet 1968

2. la

DEVIATION DU COURS DU RU A PROXIMITE DU CAPTAGE

La présence du ru à faible distance du captage constitue un risque de pollution de l'ouvrage en raison :

- . de la grande perméabilité des alluvions aquifères
- . de la faible épaisseur de limons argileux entre le fond du ru et la formation aquifère exploitée

Pour supprimer ce risque, il conviendrait de dévier le cours du ruisseau afin que le nouveau lit se trouve à plus de 30 m de distance de l'axe du captage (cf. carte III).

Les travaux de terrassement devraient être réalisés de façon à conserver le plus d'épaisseur possible à la couche superficielle de limons argileux.

à DIJON, le 3 Avril 1984

G. BILLARD



PERIMETRES DE PROTECTION

Réglementation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	X	(A = interdites (ni interdites B = réglementées +) ni réglementées		Périmètre rapproché		Périmètre éloigné	
				activités existantes	activités futures	activités existantes	activités futures
				A	B	B	B
1 - Le forage de puits					X		X
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales					X		X
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières					X		X
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)					X		X
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes						X	X
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux					X		X
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées					X		X
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux					X		X
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature					X		X
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau					X		X
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges					X		X
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges					X		X
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail					X		X
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures					X		X
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols					toléré		X
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures					toléré		X
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres					X		X
18 - Le pacage des animaux					toléré		X
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail					X		X
20 - Le défrichement						X	X
21 - La création d'étangs					X		X
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes					X		X
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation						X	X

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

NB : Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé. G. Prillaud

DATE : 3 / 04 / 84

Le géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique
pour le département de l'Yonne

COMMUNE D'IMPLANTATION : ESCOLIVES STE CAMILLE
(AEP ST BRIS LE VINEUX)

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LES
PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

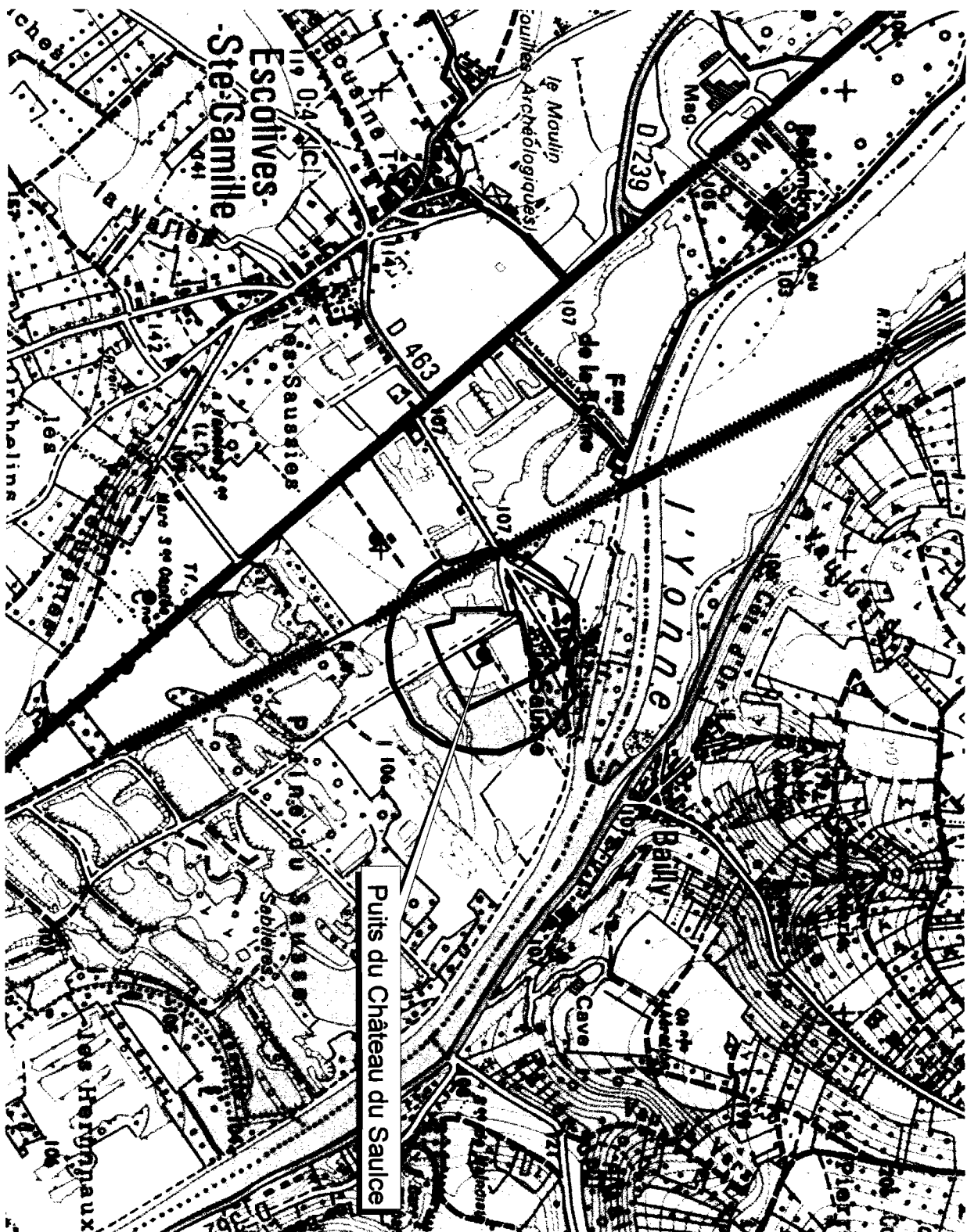
Section K - parcelles n° 5 - 296 - 297

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

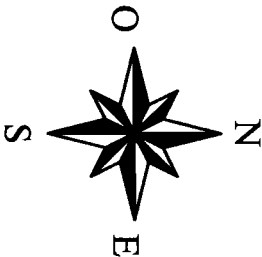
Section K - parcelles n° 1 - 2 - 3 - 5 - 258 - 259 - 260 - 297 - 301

Section ZH - parcelle n° 109

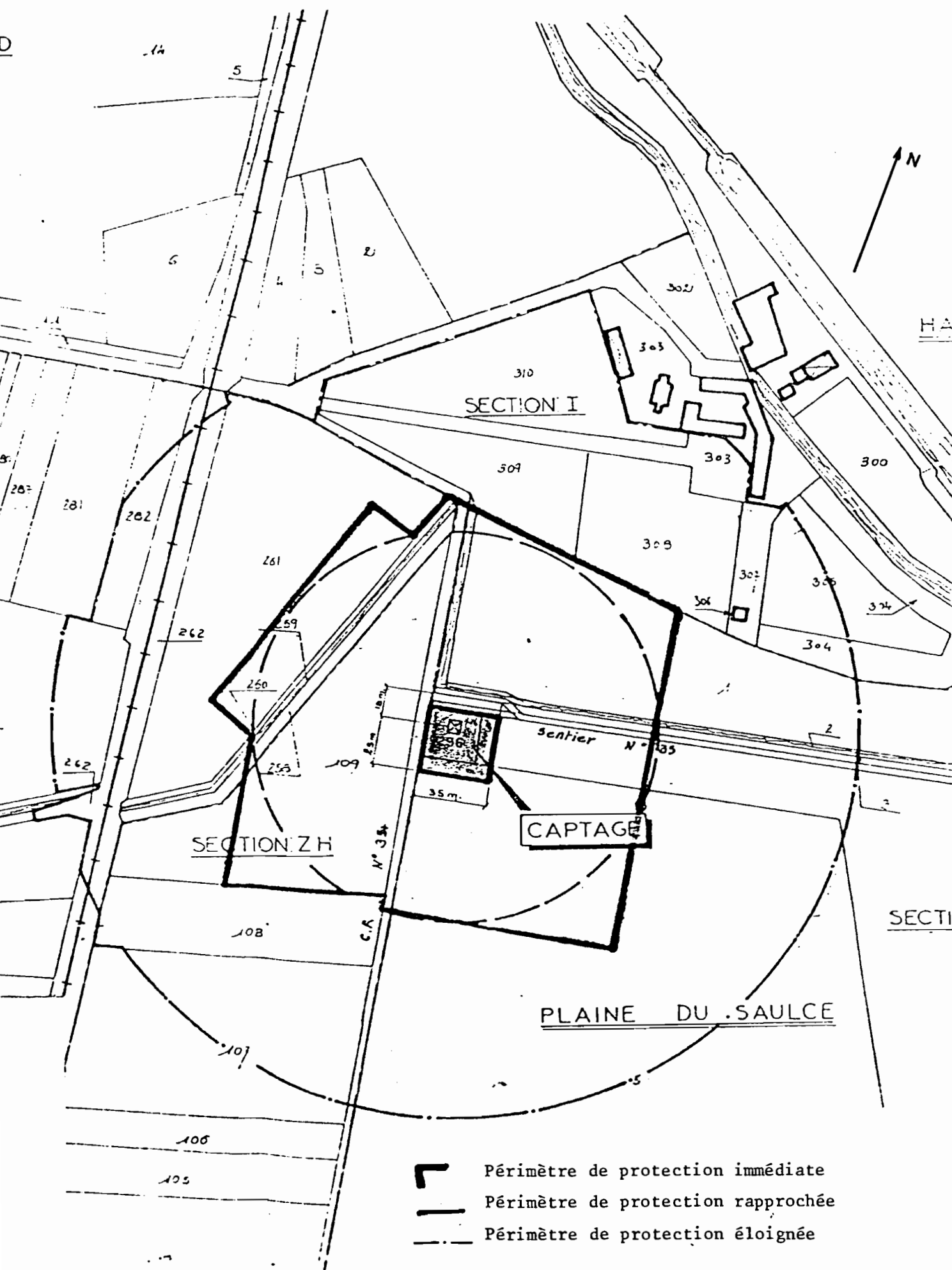
Périmètres de protection du Puits du château du Saulce à ESCOLIVES STE CAMILLE



- Captages A.E.P
- ▭ Périmètre immédiat
- ▭ Périmètre rapproché
- ▭ Périmètre éloigné



EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL
Echelle 1/2500



EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL
Echelle 1/2 500

